

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25374979

Déposé
04-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0753856878

Nom(en entier) : **TEMLI**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Cloître(GH) 13
: 7863 Lessines**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET

Par un acte reçu par le Notaire Lien De Borre, de résidence à Brakel, en date du 1er décembre 2025, en cours d'enregistrement, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée « **TEMLI** », ayant son siège à 7863 Lessines, Cloître 13, avec le numéro d'entreprise 0753.856.878 a adopté les résolutions suivantes, à l'unanimité :

1. Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société.

L'assemblée reconnaît avoir reçu et pris note d'une copie du rapport de l'organe d'administration en date du 12 septembre 2025.

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société et de le compléter par le texte suivant :

« *La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :*

- *L'achat et la vente de produits à base de pommes de terre de consommation, l'emballage des pommes de terre, retravailler les pommes de terre en pommes de terre pelées et frites de différentes tailles et poids.*
- *L'importation et l'exportation de pommes de terre ou de dérivés, de produits agricoles et de légumes*
- *L'achat et la vente de produits agricoles au sens large du terme*
- *Le commerce de gros et de détail de fruits et légumes, aussi bien frais et non transformés, que sous forme congelée*
- *Intermédiaires du commerce (l'achat ou la vente) de légumes, pommes de terre et produits agricoles*
- *La revente (vente avec et sans transformation) de légumes, pommes de terre et produits à base de pommes de terre à des détaillants, des usagers industriels et commerciaux ou d'autres grossistes*
- *Culture de légumes, melons et légumes racines et tubercules*
- *Culture de pommes de terre*
- *Culture de racines et tubercules à haute teneur en amidon ou en inuline*
- *Élevage de bovins laitiers et l'élevage de bovins pour leur viande*
- *Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants et matières premières textiles et produits semi-finis*
- *Commerce de gros d'huiles et graisses alimentaires*
- *Commerce de gros de produits à base de pommes de terre de consommation*
- *Céréales (hors riz): blé, seigle, orge, avoine, maïs, etc.*
- *Fabrication de poteries ménagères, décoratives et sanitaires*
- *Fabrication d'isolants et de matériaux isolants et fabrication de matériaux céramiques*
- *Fabrication d'autres poteries techniques*
- *Fabrication d'autres produits céramiques*
- *Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, assortiment général*
- *Autres commerces de détail de produits alimentaires et de denrées en magasin spécialisé non classé ailleurs*

- Arts créatifs
 - Commerce de détail de fleurs, plantes, semences et engrais en magasin spécialisé
 - Vente au détail de fleurs (y compris fleurs coupées) et de plantes
 - Commerce de détail de fleurs artificielles et d'articles de décoration
 - Donner des ateliers au sens large tels que des ateliers en arts créatifs, le tournage de pot, la peinture, l'émail et la céramique de décoration;
 - Vente de fournitures de poterie et de tout le matériel nécessaire pour la fabrication et l'émaillage et laquage
 - Commerce de détail de céramique
 - Travail de formation socioculturelle;
 - Commerce de détail de verre, porcelaine, faïence et articles ménagers non électroniques en magasin spécialisé;
 - Vente au détail d'appareils ménagers non électroniques, couverts, vaisselle, poterie, porcelaine et verrerie.
 - Fabrication de poteries ménagères et décoratives;
 - Création d'arts plastiques;
 - Cafés et bars;
 - Café-restaurants
 - pour son compte propre, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location, financement de biens immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immeubles
- Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.
- Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.
- Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.
- La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.
- Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de charger le notaire soussigné de rédiger et de signer la coordination des statuts, tels qu'ils ont été modifiés par les résolutions précédents et de les déposer dans le dossier de la société au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

3. Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour exécuter les décisions prise ci-dessus.

Pour extrait analytique conforme

Lien De Borre, Notaire à Brakel

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal du 1er décembre 2025 ;
- le rapport de l'organe d'administration en date du 12 septembre 2025 ;
- Statuts coordonnés.